

Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques - Juin 2018

04/06/2018

« Pour les procédures lancées à compter du 1er octobre 2018, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25.000 euros HT, devront être réalisés par voie électronique.

Le nouveau guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics au 1er octobre rédigé par la DAJ (Bercy) répond aux principales interrogations sur cette échéance. Il est présenté en deux parties : l'une destinée aux acheteurs, l'autre destinée aux opérateurs économiques (entreprises), sous la forme d'une Foire aux Questions (FAQ).

Chaque acteur dispose, dans les quatre rubriques qui lui sont dédiées, des informations essentielles pour passer sereinement ce cap important de la transformation numérique de la commande publique au 1er octobre 2018 :

- le profil d'acheteur (publication des documents de la consultation, données essentielles etc.) ;
- les échanges dématérialisés (documents de la consultation, dépôt/réception des candidatures et des offres, copie de sauvegarde, coffre-fort électronique, etc.) ;
- la signature électronique ;
- le document unique de marché européen (DUME). »